

## FICHE PRATIQUE

### Mesures complétant la sanction disciplinaire

#### **1) Bases réglementaires :**

Article R. 811.42 du Code Rural

(\*)= le Conseil de discipline

..."Il (\*) peut assortir les sanctions de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation, prévues au règlement intérieur..."

Exemple de phrase figurant au règlement intérieur :

*"la sanction disciplinaire pourra, dans le cadre des mesures d'accompagnement, être complétée par une obligation, dans le souci d'un partage éducatif, de réaliser un exposé, une exposition ou une prestation (débat, théâtre, film) lié au(x) fait(s) sanctionné(s)."*

#### **2) Objet :**

L'apprentissage pour tous de la notion de faute et la compréhension du ou des motifs de la sanction qui permet l'effacement de cette faute s'accompagne d'un engagement de changement.

La sanction seule ne permet pas un retour systématique à la case départ pour le fautif.

Les notions de faute et sanction doivent présenter une compréhension partagée de tous les acteurs, pas seulement du fautif.

#### **3) Qui a compétence pour en décider :**

La (ou les) mesures d'accompagnement est, comme la sanction disciplinaire à laquelle elle est associée, prise et notifiée par l'autorité disciplinaire, qui peut être le Directeur du Centre ou le conseil de discipline.

Le conseil de discipline statuant sur la sanction peut renvoyer au Directeur la définition de la mesure complémentaire. Celui-ci peut également en décider seul.

Par contre, elle ne fait pas partie des 5 sanctions disciplinaires, mais elle constitue un ensemble avec la sanction qu'elle accompagne. Elle n'est pas susceptible de recours indépendamment de la sanction elle-même.

#### **4) Nature des mesures d'accompagnement :**

Le règlement intérieur doit prévoir la nature des mesures éventuelles que le conseil de discipline ou le Directeur de Centre pourront prendre. Ces mesures seront différenciées entre les mesures d'accompagnement et de prévention, d'une part, et les mesures de réparation d'autre part. Pour ces dernières, lorsque leur exécution comporte un risque de nature sécuritaire, elles ne peuvent être exécutées par le jeune mineur qu'après autorisation des représentants légaux (ex : changement d'une vitre).

L'élaboration de ces mesures doit se faire en concertation avec les acteurs de la communauté éducative que sont les délégués des élèves, et l'équipe d'éducation et surveillance.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'associer également la famille de l'intéressé à la détermination de la mesure ainsi qu'à son exécution.

## **5) EXEMPLES**

### **5.1. exemples de mesures d'accompagnement et de prévention (de récidive)**

- Elaboration d'exposé, exposition, prestation (débat, théâtre, film) sur le sujet ayant entraîné la sanction :

Exemples de thèmes possibles :

. Faute d'incivilité:

- les répercussions sur la société et la vie de tous les jours,
- l'organisation de la justice en France,
- les mesures de prévention, de répression.
- le contrat local de sécurité,

. consommation de produits illégaux :

- les conséquences dans la société,
- les mesures de prévention, de répression,
- les associations et organismes liés à cette problématique
- classement des différentes drogues - origine,
- les effets sur l'organisme humain

- Elaboration d'un contrat avec l'élève (portant sur le changement de son comportement)
- Excuses orales ou écrites
- Visite d'un service de soins spécialisés (autorisation éventuelle des parents)
- Entretien avec une association spécialisée (ex -lutte contre les drogues, ...)
- Entretien avec les parents.

### **5.2. Exemple de mesures de réparation :**

Elles doivent être liées à la dégradation causée et donc constituer une remise en état totale ou partielle :

- nettoyage de la salle
- réparation du meuble cassé
- ...